

Table des matières

1) Le contexte national.....	4
2) L'origine du microcrédit en Belgique.....	5
2.1 D'hier à aujourd'hui	5
2.2 Le microcrédit, un outil pour épargner autrement et combattre la pauvreté.....	6
2.3 Création des institutions de microfinance (IMF).....	6
3) Les principaux acteurs du secteur du microcrédit en Belgique.....	7
3.1 Les principaux acteurs	7
3.2 Description.....	8
3.2.1 IMF : Fonds de Participation.....	8
3.2.2 IMF : Crédal.....	10
3.2.3 IMF : Brusoc.....	11
3.2.4 Les structures d'appui.....	11
3.2.5 Les pouvoirs publics.....	12
3.3 Fonctions des acteurs principaux du microcrédit.....	12
4) Le modèle d'offre de microcrédit en Belgique.....	13
4.1 Garanties.....	13
4.2 Taux d'intérêt.....	14
4.3 Services d'accompagnement.....	14
4.4 Montants accordés.....	15
4.5 Durée de remboursement.....	15
5) Groupes cibles en Belgique.....	16
5.1 Description des groupes cibles.....	16
5.2 Quelques remarques sur les groupes cibles.....	17
6) Conditions financières.....	19
7) Autres produits d'inclusion financière.....	21
7.1 Le crédit social accompagné	21
7.2 Mécanisme de garantie : une mesure en vue de promouvoir l'accès des micro-entrepreneurs au microcrédit.....	21
8) Soutien gouvernemental.....	23
9) Réglementation.....	25
9.1 Les institutions de microcrédit.....	25
9.1.1 L'activité de crédit	25
9.1.2 Protection contre l'usure.....	26
9.2 Les indépendants.....	26
9.2.1 L'activité indépendante.....	26
9.2.1.1 Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises.....	26
9.2.1.2 La preuve des capacités entrepreneuriales.....	27
9.2.1.3 Une règle en faveur des travailleurs étrangers.....	27
9.2.2 Le statut de l'indépendant.....	27
9.2.2.1 Les cotisations sociales.....	27
9.2.2.2 Régime fiscal.....	28
9.2.2.3 Régime social.....	28
9.2.2.4 Les allocations de chômage.....	28
9.2.2.5 Une nouvelle réglementation concernant l'accès à la profession à partir de septembre 2007.....	29
10) La durabilité financière et opérationnelle.....	30
11) L'avenir du microcrédit en Belgique.....	32
12) Bibliographie.....	34
12.1 Articles, Rapports annuels.....	34

<u>12.2 Sites Internet.....</u>	<u>35</u>
<u>12.3 Entretiens.....</u>	<u>35</u>

Introduction

Concept acclamé dans les pays du Sud, le microcrédit existe également dans l'hémisphère nord. Il vise à combattre la pauvreté en donnant la possibilité aux personnes exclues qui se sentent une âme d'entrepreneur de créer leur propre emploi. Actuellement, trois acteurs dominent le paysage belge du microcrédit : Crédal, le Fonds de participation et Brusoc.

Comme c'est le cas pour tout terme en vogue, la notion de microcrédit est sujette à diverses interprétations. Dans le cadre de cette étude, nous nous en tiendrons à la définition suivante : « petits prêts (i) à destination des personnes financièrement et socialement exclues lançant ou développant une activité indépendante qui génère des revenus leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille ou (ii) à destination des PME ».

A travers les différentes sections qui suivent nous tenterons d'établir un état des lieux de la situation en Belgique. Nous considérerons d'abord le contexte national et historique, puis nous identifierons les principaux acteurs et les produits existants ; nous analyserons ensuite le modèle d'offre de microcrédit en Belgique et nous en décrirons les groupes cibles. Après quoi, nous ferons le point sur les conditions financières ayant cours, puis nous évoquerons d'autres produits financiers côtoyant le microcrédit, avant d'aborder le soutien gouvernemental et la réglementation en vigueur. Enfin, nous concluons sur un aperçu de la durabilité financière ainsi qu'opérationnelle et les défis du secteur.

Cette étude permettra, nous l'espérons, de comprendre la situation actuelle en Belgique et de mieux en appréhender les enjeux et défis. Une des questions traitée est celle de la durabilité : comment une institution de microfinance à finalité sociale peut-elle être financièrement autonome ? Plus d'informations à la section 10.

1) Le contexte national

Bien qu'il soit reconnu depuis une trentaine d'années, le concept de microcrédit a récemment attiré l'attention du monde entier. Grâce à l'année internationale du microcrédit en 2005 et avec l'attribution du prix Nobel de la Paix à Muhammad Yunus, en 2006, pour la création de la Grameen Banque, le microcrédit a acquis une véritable reconnaissance.

La Belgique n'échappe pas à la tendance. Le contexte national belge est globalement favorable à l'activité de microcrédit. Toutefois, même si la Belgique est considérée comme un pays développé – 24^{ème} rang mondial en termes de qualité de vie d'après l'indice de qualité de vie du magazine *The Economist*¹ en 2005 – la pauvreté demeure un enjeu national.

Les chiffres² de 2003 montrent que le pourcentage de risque de pauvreté est de 15,2%, ce qui représente environ 1,5 million de personnes. Les publics les plus exposés au risque de pauvreté sont les femmes (16,2%) et les personnes âgées (22,6%). Par ailleurs, les personnes isolées (22,5%) et spécialement les familles monoparentales (31,2%) présentent un risque supérieur en comparaison avec les familles ou les couples.

L'emploi constitue aussi un facteur déterminant dans la lutte contre la pauvreté puisque les actifs apparaissent moins exposés au risque de pauvreté (6,4%) comparativement aux chômeurs (32%) et aux inactifs (23,1%). D'après la Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Égalité des Chances de la Commission européenne, la Belgique, avec un pourcentage de 15,2%, se situe légèrement en dessous du seuil européen de pauvreté de 16%³.

Cependant, ces chiffres pourraient être plus élevés en l'absence du système de protection sociale belge⁴. De plus, l'économie souterraine tend à réduire la pertinence de ces pourcentages. Bien que l'importance de ce secteur informel en Belgique⁵ soit moindre relativement à d'autres pays européens, son existence ne doit pas être sous-estimée.

Selon, Rainer Trinczek de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFUND) : « *C'est un fait démontré que l'emploi ne réduit pas seulement le risque de pauvreté mais également le risque général d'exclusion sociale car le travail est facteur d'intégration sociale*⁶. »

L'emploi est donc considéré comme un autre moyen de s'attaquer aux problèmes de l'exclusion sociale et économique. C'est ainsi que le microcrédit, comme il contribue au lancement d'une activité indépendante ou à celui d'une très petite, petite ou moyenne entreprise (TPE - PME), peut changer les conditions de vie de ceux qui en bénéficient.

1 http://www.economist.com/media/pdf/QUALITY_OF_LIFE.pdf, (25/07/2007)

2 http://statbel.fgov.be/press/pr084_fr.asp, (26/07/2007)

3 http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/news/news_fr.cfm?id=233, (27/07/2007)

4 http://www.fgtbb Bruxelles.be/Code/fr/brochures/2003/Exclusion/c01_03b0304.htm, (13/08/2007)

5 <http://www.dekamer.be/doc/CCRI/pdf/51/ic187.pdf>, (13/08/2007)

6 http://www.eurofound.europa.eu/ewco/surveyreports/EU0703019D/EU0703019D_4.htm, (27/07/2007)

2) L'origine du microcrédit en Belgique

2.1 D'hier à aujourd'hui

La microfinance est un concept plus large que celui du microcrédit. Il regroupe d'autres services financiers comme les assurances, les comptes d'épargne, les plans d'épargne retraite, etc. Le centre de développement de l'OCDE la définit comme l'ensemble des « prêts, épargnes, assurances, services de virement et autres produits financiers destinés à une clientèle aux revenus modestes. »⁷ En ce qui concerne la Belgique, toutefois, la microfinance se résume principalement à l'activité de microcrédit.

En Belgique, les origines de la finance solidaire sont anciennes. Influencée par l'œuvre d'un moine italien qui crée une institution caritative prêtant de l'argent sur gage dans son pays, dit le Mont-de-Piété ; c'est en 1618⁸ que ce concept est importé en Belgique. L'idée est de prêter de l'argent, à un taux d'intérêt faible ou nul, aux personnes pauvres qui se trouvent dans le besoin. Cette institution existe encore aujourd'hui.

En 1892, l'abbé Mellaerts, s'inspirant du système Raiffeisen en Allemagne, crée la première « Gilde d'épargne et de crédit » à Rillaar⁹. Alors qu'à cette époque la finalité solidaire s'accompagne d'autres finalités, davantage religieuses et politiques, les gildes se donnent pour objectif de mettre en place un système d'épargne et de crédit adapté à un monde agricole en crise et confronté à des pratiques usurières. Ces gildes se sont ensuite regroupées autour de la Caisse Centrale de Crédit dont l'activité a beaucoup évolué au cours du XXème siècle et ne s'apparente plus à une activité de microcrédit.

Bien que le microcrédit soit reconnu dans les pays en développement depuis de nombreuses années, il ne reçoit, finalement, que très récemment l'attention qu'il mérite dans les pays développés. Deux¹⁰ parmi les trois institutions de microfinance belges actuelles ont été créées en 1984. Mais le microcrédit n'a véritablement commencé qu'avec le lancement, par la Fondation Roi Baudouin, d'un projet pilote de 5 ans (1997-2002) appelé le « Prêt Solidaire ».

La Fondation Roi Baudouin ne souhaitant toutefois pas devenir une institution de microcrédit, le « Prêt Solidaire » est repris, en 2002, par le Fonds de participation¹¹ dans leur « microcredit business line ».

Parallèlement, en 1984, se crée la coopérative de crédit Crédal, à l'initiative de deux organisations : « Justice et Paix » et « Vivre Ensemble ». Depuis lors, cette organisation propose, à ses coopérateurs, une épargne solidaire et, à ses clients, des crédits à des taux avantageux de même qu'un service d'accompagnement. En 2000, Crédal lance une offre de microcrédit à destination des futurs indépendants, appelée « MC2 », qui connaît depuis ses débuts une croissance continue¹².

Enfin, Brusoc, une filiale de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB), lance en 2001 un « microcrédit » à destination de personnes au chômage ou en situation d'exclusion désirant démarrer une activité indépendante dans la zone Objectif 2 de la Région Bruxelles-Capitale¹³. Brusoc finance et forme les indépendants, micro-entrepreneurs et initiateurs de projets d'économie sociale.

7 <http://www.oecd.org/dataoecd/58/10/38272013.pdf>, (30/07/2007)

8 <http://www.montdepiete.be/fr/present.htm>, (30/07/2007)

9 Vanhuslt J.& Vanderhasselt W., *Aspects de l'histoire et du fonctionnement de la banque Cera*, Fondation Raiffeisen Belge, <<http://www.cera.be/brs/fr/about/history/raifbelgium/>>, (29/08/2007)

10 Le Fonds de participation et Crédal

11 Le Fonds de Participation, qui est par ailleurs la plus vieille institution financière publique belge, a pour mission, entre autres, la promotion de l'activité indépendante.

12 Crédal, *Rapport Annuel 2006*, p.19

13 La zone Objectif 2 comprend les communes d'Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse and Schaerbeek.

2.2 Le microcrédit, un outil pour épargner autrement et combattre la pauvreté

Le microcrédit prend forme en Belgique grâce à différentes influences dont celle de la Grameen Bank dans les années 1970.

D'autre part, dans les années 1980, la réaction de la société civile belge au sujet des investissements des banques belges dans le monde constitue également un événement décisif dans le développement de la microfinance – au moins pour la création de Crédal.

La société prend conscience du fait que, via son épargne, certaines banques confortent un régime raciste, celui de l'Apartheid en Afrique du Sud en l'occurrence. L'objectif de la coopérative Crédal est de proposer à ses membres une épargne éthique, basée sur le principe suivant : l'argent investi dans des parts de la coopérative est exclusivement destiné à financer des projets d'économie sociale.

Un autre intérêt attribué au microcrédit réside dans son utilité dans la lutte contre la pauvreté. Pour les personnes en situation d'exclusion bancaire, ces institutions sont déterminantes en cela qu'elles constituent un moyen de se réinsérer économiquement. De plus, en proposant des crédits de montants plus faibles, ces institutions répondent à des besoins non satisfaits par les banques classiques.

Enfin, les institutions de microcrédit partagent la même volonté de promouvoir l'activité indépendante.

2.3 Création des institutions de microfinance (IMF)

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le microcrédit apparaît en Belgique sous la forme d'un projet pilote initié par le Fondation Roi Baudouin. Actuellement, trois acteurs principaux se partagent le marché du microcrédit : le Fonds de Participation, Brusoc et Crédal. Ces organisations sont de nature différente :

- publique ou parapublique comme c'est le cas du Fonds de participation (organisme public de crédit) et Brusoc (société anonyme composée de 7 organisations publiques et privées, parmi lesquelles la Région de Bruxelles-Capitale, qui est l'actionnaire majoritaire) ;
- coopérative de crédit à finalité sociale en ce qui concerne Crédal.

Alors que leurs produits sont différents (voir section 6), ces acteurs ont pour objectif commun de répondre aux besoins d'une clientèle délaissée par les banques classiques, en l'occurrence, les personnes en situation d'exclusion bancaire désirant lancer une activité d'indépendant.

3) Les principaux acteurs du secteur du microcrédit en Belgique

3.1 Les principaux acteurs

Le secteur du microcrédit en Belgique compte trois types d'acteurs : les IMF, les structures d'appui et les autorités publiques. Pour être complet, il convient de citer un quatrième type d'acteur : les groupes cibles des IMF. Ceux-ci seront traités en profondeur à la section 5.

D'après le Centre de Développement de l'OCDE¹⁴, les **IMF** se définissent comme «une série d'organisations du secteur financier regroupant les banques, les institutions financières non bancaires, les coopératives de crédit, les entreprises financières et les organisations non gouvernementales spécialisées dans les services aux personnes ayant un accès difficile aux services financiers classiques ».

En Belgique, on dénombre trois IMF principales : le Fonds de Participation, Crédal et Brusoc. Deux approches ont été identifiées en Belgique par l'organisation Evers & Jung¹⁵ : « ONG ayant une approche par le groupe-cible » comme c'est le cas pour Crédal et « programmes de soutien initiés par les institutions et les banques de développement existantes » comme c'est le cas pour le Fonds de participation et pour Brusoc.

Tous les produits et programmes décrits ici sont des « petits prêts à destination des personnes financièrement et socialement exclues lançant ou développant une activité indépendante qui génère des revenus leur permettant de subvenir aux besoins de leur familles; et à destination des PME ». Le terme « petits » signifie généralement inférieur à 25 000€. Toutefois, deux exceptions existent, le Prêt Lancement et le Fonds d'Amorçage (voir explications ci-dessous).

Le tableau suivant illustre le domaine d'activité, le statut, les produits et les programmes de microcrédit de ces trois organisations.

Tableau 1 : Présentation des principales IMF

	Fonds de Participation	Crédal	Brusoc
Zone d'activité	Belgique	Bruxelles-Capitale & Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale (zone Objectif 2)
Forme juridique	Organisme public fédéral	Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	Filiale de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB), société anonyme (SA) formée par 7 organisations publiques et privées, la Région Bruxelles-Capitale étant l'actionnaire principale
Produits	Prêt Solidaire Prêt Lancement ¹⁶	MC2 : microcrédit	Microcrédit Fonds d'Amorçage ¹⁷

14 <http://www.oecd.org/dataoecd/58/10/38272013.pdf>, (30/07/2007)

15 <http://www.european-microfinance.org/data/File/Librairy/ISSUE%20PAPER.pdf>, (30/07/2007)

16 Les montants accordés par le Prêt Lancement peuvent aller jusqu'à 30 000€. Ce produit figure dans ce tableau car le montant moyen accordé se situe en dessous de 25 000€ : respectivement 23 955€ avec accompagnement et 24 110€ sans accompagnement en 2006.

17 Le Fonds d'Amorçage varie entre 5 000€ et 95 000€ avec un montant moyen accordé de 30 578€ en 2006. Il figure dans ce tableau car la gamme de ses montants accordés inclut aussi des montants inférieurs à 25 000€ et ce crédit est souvent considéré comme un microcrédit, néanmoins il ne sera pas détaillé plus avant dans cette étude.

Programmes	Plan Jeunes Indépendants	Affaires de femmes, femmes d'affaires (AFFA)	
-------------------	--------------------------	--	--

Il convient de mentionner ici deux autres organisations. La première, Hefboom, proposera à partir de septembre 2007, des microcrédits jusqu'à un montant de 12 500€ dans les Régions flamande et de Bruxelles-Capitale. Elle ambitionne de devenir l'homologue, côté flamand, de Crédal. Actuellement, elle propose des services aux entreprises et des produits financiers, tels que des crédits d'investissements, des crédits à court terme, des garanties ou des prêts.

Dans un registre différent des IMF en raison d'un public cible plus large, la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (SOWALFIN) est une société anonyme d'intérêt public dont la mission est d'aider à la création et au développement des PME de la Région wallonne par l'intermédiaire de produits financiers¹⁸ tels que des crédits de garanties.

Les **structures d'appui** composent le second groupe d'acteurs. Celles-ci travaillent en collaboration avec les IMF et rassemblent les guichets d'entreprise locaux, secrétariats sociaux, centres d'entreprise, coopératives d'activité ou couveuses d'entreprise. On recense un assez grand nombre de structures d'appui en Belgique. Une liste non exhaustive mentionnerait UCM, Unizo, Groupe One, Job'in, HDP, Eunomia, SD Worx, Securex, Groupe S, Alia,...

Enfin, le dernier groupe d'acteurs se compose des **autorités publiques**. En Belgique, elles sont présentes à différents niveaux. Par exemple, le gouvernement fédéral, qui possède le Fonds de participation, investit d'importants montants dans ses opérations. Brusoc est largement financée par la Région de Bruxelles-Capitale. Alors que Crédal, dans le cadre de son programme « Affaires de femmes, femmes d'affaires », est en partie financé par les trois autorités publiques régionales que sont la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

3.2 Description

3.2.1 IMF : Fonds de Participation

Le Fonds de participation est un organisme public fédéral qui soutient et encourage l'esprit d'entreprise. Il conduit ses missions sous l'égide du Ministère des classes moyennes, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Emploi.

Le Fonds de participation poursuit trois objectifs principaux¹⁹ :

- maximiser l'impact de ses interventions dans une logique de soutien de l'activité des petites entreprises et de contribution à la lutte contre le chômage, et ce, dans un esprit d'ouverture et de partenariat à l'égard des autres acteurs du secteur ;
- partager le savoir-faire du Fonds avec d'autres organisations, ayant notamment pour but de faciliter l'accès des personnes physiques et morales au crédit professionnel, en leur fournissant aux meilleures conditions des prestations de services techniques et financiers de qualité ;
- en tant que "centre d'excellence" reconnu pour son expertise, diffuser et coordonner une meilleure pratique du financement des petites entreprises.

« Pendant de nombreuses années, le Fonds de participation, en tant qu'institution publique de crédit, a exercé son objectif social essentiellement via l'octroi de crédits avantageux au bénéfice de son public cible.

Progressivement, vu le savoir-faire capitalisé et/ou à l'initiative du législateur ou du gouvernement fédéral, l'institution a vu ses missions s'élargir à la fourniture de prestations administratives,

¹⁸ http://www.european-microfinance.org/data/File/Newsletter_en_spring_07.pdf, (31/07/2007)

¹⁹ Fonds de Participation, www.fonds.org, (31/07/2007)

techniques et financières au profit d'autres organismes, essentiellement publics ou parapublics²⁰. »

En outre, depuis 2005, le Fonds de participation est doté de son propre Centre de Connaissances du Financement des PME (CeFiP). Il a pour mission de centraliser l'information et l'expertise afin de devenir, sur le plan national, un centre de référence au sujet du financement des PME. Ce savoir-faire est disponible et disséminé via un site Internet de sorte que les parties intéressées puissent facilement y avoir accès.

Parmi la gamme des produits financiers proposés par le Fonds de participation, trois mécanismes de microcrédit sont inclus dans la « microcredit business line ».

- Le « Prêt Lancement » - un microcrédit accompagné d'un soutien professionnel optionnel ;
- Le « Plan Jeunes Indépendants » – un programme d'accompagnement qui précède la demande d'un Prêt Lancement et destiné aux jeunes de moins de 30 ans – ayant un projet de création d'activité ;
- Le « Prêt Solidaire » - un microcrédit qui s'adresse à des personnes défavorisées qui souhaitent démarrer une activité indépendante.

Ces produits sont destinés aux chômeurs ou aux personnes qui souhaitent lancer leur propre activité mais qui rencontrent des difficultés d'accès aux crédits d'investissement auprès des banques.

Du reste, le Fonds de participation dispose également d'une large gamme de crédits tels que « Starteo », « Optimo », « Impulseo » ou « Business Angel+ » – que nous ne mentionnons que brièvement ici car ils n'entrent pas dans le domaine de recherche de cette étude.

En 2006, le montant total des crédits accordés et des microcrédits du Fonds de participation s'est élevé à 74 446 514€. Ensemble, le Prêt Solidaire et le Prêt Lancement représentent 10 775 594€. L'activité microcrédit du Fonds de participation représente, respectivement en volume et en valeur (EUR), 42% et 14,5% de sa production totale de crédits.

Tableau 2 : Chiffres issus du Rapport d'activités 2006 du Fonds de participation

	crédits approuvés		montants (€)		montant moyen accordé (€)
Prêt Solidaire	26	2%	299 857	0,4%	11 535
Prêt Lancement (avec accompagnement)	464	40%	10 475 737	14,1%	23 955
Prêt Lancement (sans accompagnement)					24 110
Prêt Lancement (Plan Jeunes Indépendants)					23 175
Autres Prêts	659	57%	63 670 920	85,5%	
Total	1 149	100%	74 446 514	100,0%	

En totalisant le Prêt Solidaire et le Prêt Lancement, le Fonds de participation est le fournisseur principal de microcrédit en Belgique à la fois en volume et en valeur.

²⁰ Fonds de Participation, www.fonds.org, (31/07/2007)

3.2.2 IMF : Crédal

Crédal a été créée en 1984 sous la forme coopérative et s'est donnée pour mission de collecter de l'épargne dans le but de financer des associations promouvant la justice sociale. Si dans un premier temps, seules les associations pouvaient bénéficier des crédits de la coopérative; dorénavant les crédits de Crédal s'adressent à un public plus élargi.

En ce qui concerne les prêts aux entreprises d'économie sociale, Crédal propose une série de crédits destinés à répondre à des besoins de trésorerie. Ce type de crédit n'entre pas dans le cadre de la présente étude, dédiée au microcrédit.

Cependant, Crédal dispose d'un produit et d'un programme qui correspondent bien à la définition du microcrédit telle qu'elle est adoptée dans la présente étude : MC2, un microcrédit s'adressant aux personnes qui désirent démarrer leur propre activité, et « Affaires de femmes, femmes d'affaires » (AFFA), un programme lancé en 2005 et consacré à la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Enfin, il est également intéressant de souligner que Crédal a également une offre de crédit social : le « crédit social accompagné ». Ce dernier s'adresse aux personnes n'ayant pas accès aux crédits à la consommation des banques classiques et qui désirent acheter un bien utile et nécessaire.

Tous les crédits sont proposés de manière éthique, avec des taux d'intérêts stables c'est-à-dire ni liés au marché, ni au risque de crédit. A son activité de crédit, Crédal associe une dimension pédagogique via les services d'accompagnement tout au long de l'introduction du dossier de crédit et souvent aussi pendant la durée de remboursement du crédit²¹.

Crédal poursuit trois objectifs découlant de la vision de ses membres fondateurs²² :

- 1) Soutenir des projets sociaux qui n'ont pas accès au crédit bancaire, d'une part, grâce à des crédits à taux modérés (de courte, moyenne ou long durée) en Wallonie et à Bruxelles et, d'autre part, grâce à du conseil en gestion.
- 2) Proposer des placements solidaires en soutenant des initiatives touchant les plus démunis, les exclus – belges ou étrangers – c'est-à-dire des projets s'attaquant aux causes et non seulement aux effets de la marginalisation.
- 3) Offrir aux collectivités et aux particuliers une forme d'épargne alternative dont le rendement n'est pas d'abord financier, mais, avant tout, social et humain. Construire une relation de confiance basée sur la transparence.

Tableau 3 : Chiffres issus du Rapport d'activité 2006 de Crédal

	crédits accordés		montants (€)		montant moyen accordés (€)
Crédit social accompagné	112	38%	355 705	3%	2 800
Microcrédit	49	16%	320 107	3%	8 585
AFFA ²³	1		10 000		10 000
Autres crédits	137	46%	10 620 743	94%	
Total	298	100%	11 296 555	100%	

21 http://www.credal.be/credal/p15_credit_alternatif.html, (31/07/2007)

22 http://www.credal.be/credal/p12_credit_alternatif.html, (31/07/2007)

23 Le seul microcrédit accordé dans le cadre du programme AFFA a été octroyé par Hefboom, la candidate étant installée en région Flamande.

Au 31 décembre 2006, Crédal comptabilisait 1 121 coopérateurs pour un montant total de fonds de 9 471 456€. Au cours de cette même année, 49 demandes de microcrédit furent accordées pour un montant total de 320 107€. Par sa singularité, Crédal est un acteur important dans de le secteur du microcrédit en Belgique.

3.2.3 IMF : Brusoc

Créée en 2001, Brusoc est une filiale de la SRIB qui a pour rôle de supporter et de guider les indépendants et les petites entreprises. Plus particulièrement, Brusoc a pour objectif de développer l'économie sociale et locale dans la Région de Bruxelles-Capitale²⁴.

Brusoc propose trois crédits dont un seul entre dans le domaine de recherche de la présente étude. Le Fonds d'Amorçage et le Prêt Subordonné ne correspondent pas exactement à la définition du microcrédit telle qu'elle est adoptée dans cette étude. En effet, bien que le Fonds d'Amorçage cible les PME ayant des difficultés d'accès aux crédits bancaires, les montants accordés par Brusoc dans le cadre de ce crédit peuvent aller jusqu'à 95 000€, ce qui n'est pas considéré comme un petit montant.

Quant au Prêt Subordonné, les raisons invoquées pour l'exclure du champ de la présente étude sont du même ordre : primo, la cible de ce microcrédit est composée d'organisations de l'économie sociale et secundo, les montants accordés peuvent aller jusqu'à 75 000€.

Enfin, le troisième crédit proposé par Brusoc, nommé Microcrédit, s'adresse aux personnes vivant dans des conditions précaires et qui souhaitent démarrer ou développer une activité indépendante. Celui-ci répond donc bien à la définition retenue dans cette étude.

Tous les produits ont en commun les points suivants concernant leur public cible :

- ils s'adressent à un public qui désire développer une activité dans la zone Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le public rencontre des difficultés d'accès au crédit auprès des banques classiques ;
- le candidat est prêt à apporter une contribution minimum.

A la fin de l'année 2006, 17 dossiers de microcrédit ont été validés pour un montant total de 194 780€. Le tableau suivant montre la répartition des crédits en fonction de leur type :

Tableau 4 : Chiffres issus du Rapport annuel 2006 de Brusoc

	crédits accordés		montants (€)		montant moyen accordé (€)
Microcrédit	13	21%	164 111,17	9%	13 055
Fonds d'Amorçage	42	69%	1 188 724,05	69%	30 578
Prêt Subordonné	6	10%	380 000,00	22%	
Total	61	100%	1 732 835,22	100%	

3.2.4 Les structures d'appui

Les structures d'appui constituent un lien essentiel entre le public cible et les IMF. Elles conseillent et informent les emprunteurs potentiels au sujet des offres de microcrédit disponibles dans le cadre du lancement d'une activité indépendante.

Depuis la création du premier guichet en 2003, dix guichets d'entreprise sont aujourd'hui reconnus

²⁴ http://www.srib.be/index.php?option=com_filiale&idFiliale=5&Itemid=1&lang=fr, (31/07/2007)

en Belgique²⁵. L'objectif de ces structures est de simplifier les procédures administratives²⁶ pour les « start-ups » et les PME déjà établies. Elles ont, le plus souvent, leur siège social à Bruxelles et des bureaux dans d'autres villes de Belgique. Leur forme juridique est celle d'une « association sans but lucratif ».

Les structures d'appui orientent les entrepreneurs dans le cadre de leurs formalités administratives mais elles peuvent aussi sélectionner les candidats susceptibles d'être soutenus financièrement par certaines organisations. Elles jouent le rôle essentiel d'intermédiaire entre les IMF et leur public cible

Les secrétariats sociaux fournissent une assistance et un support aux entreprises, aux indépendants et aux individus privés dans les domaines de la législation sociale et de la gestion des ressources humaines. Parfois, ces entités sont associées avec un guichet d'entreprise.

Les centres d'entreprise aident à la création et au développement des entreprises. Ils englobent une série de services tels que l'aide administrative, la location de bureaux, la formation et la constitution de plans d'affaires. Ils peuvent aussi être associés avec d'autres structures d'appui comme les guichets d'entreprise locaux.

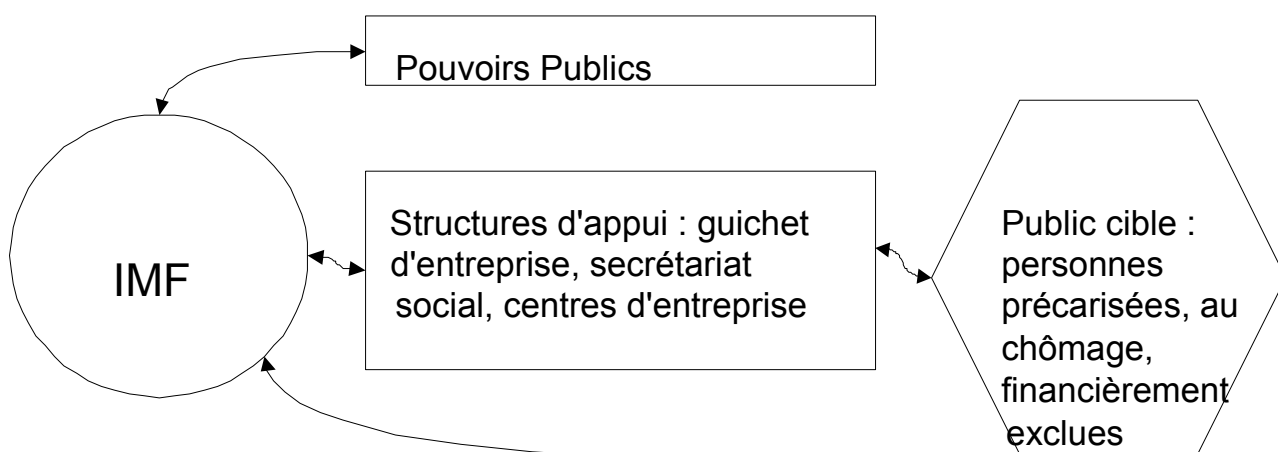
3.2.5 Les pouvoirs publics

Les autorités publiques sont engagées à deux niveaux dans le secteur du microcrédit en Belgique puisque les autorités régionales – la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale – aussi bien que le gouvernement fédéral soutiennent différentes initiatives de microcrédit ou de garanties.

3.3 Fonctions des acteurs principaux du microcrédit

Dans la plupart des cas en Belgique, les IMF sont les initiateurs des activités de microcrédit. Les structures d'appui sont des intermédiaires décisifs entre les IMF et les demandeurs de microcrédit; alors que les institutions privées et les autorités publiques fournissent le plus souvent les fonds et/ou les garanties.

Schéma 5 : Fonction et mécanismes des principaux acteurs du microcrédit



25 http://mineco.fgov.be/enterprises/crossroads_bank/bce_kbo_fr_006.htm, (01/08/2007)

26 http://mineco.fgov.be/enterprises/crossroads_bank/terms_and_conditions_fr.htm, (01/08/2007)

4) Le modèle d'offre de microcrédit en Belgique

Un des objectifs du microcrédit, tel qu'il est défini dans la présente étude, est de permettre aux personnes exclues ou défavorisées de bénéficier d'un financement adapté ; en tant qu'il constitue pour eux un moyen de réintégrer le marché du travail. Il s'insère dans ce qu'on appelle la microfinance, une notion plus large qui regroupe, en autres, des activités de crédit à la consommation, d'assurances, d'épargne ou de crédits de garanties. Cette étude se concentre exclusivement sur le microcrédit.

En Belgique, les IMF ont des statuts juridiques, des fonctionnements et des objectifs différents, comme nous avons pu l'observer dans les sections précédentes. Les stratégies financières, les dispensateurs de fonds et les bénéficiaires varient également pour chaque IMF. Il en va de même pour les conditions d'octroi des microcrédits, les montants accordés et les taux d'intérêts.

Cependant, le prêt est généralement accordé pour permettre une dépense spécifique dans un projet déterminé et présenté par le bénéficiaire. Il/elle signe un contrat dans lequel sont stipulées les conditions de remboursements (montants, taux d'intérêts, période de remboursement, garanties) qu'il/elle s'engage à respecter.

L'octroi de microcrédit en Belgique va généralement de pair avec des services d'accompagnement et/ou une formation particulière, dans le but d'aider le bénéficiaire à réaliser son projet. Un avantage du microcrédit est qu'il responsabilise le bénéficiaire et le confronte directement aux mécanismes régissant les activités économiques. De plus, le microcrédit permet une nouvelle utilisation des fonds affectés contrairement à un système reposant sur des subsides.

Que ce soit en termes de garanties, de taux d'intérêt, de service de suivi, de montant ou encore de période de remboursement, le modèle d'octroi de microcrédit en Belgique comporte les caractéristiques suivantes, qui le distingue de l'offre de crédit proposée par les banques classiques.

4.1 Garanties

En ce qui concerne le microcrédit, aucune des IMF belges ne requiert aucune garantie particulière auprès de ses clients pour la simple raison que cela constituerait une contrainte trop importante pour le public cible.

Cependant, Crédal peut baisser les taux d'intérêt de ses microcrédits (de 5% à 3%) si une personne ou plus dans l'entourage du bénéficiaire apporte une garantie à hauteur de 50% du montant obtenu²⁷.

Mais il existe aussi deux autres possibilités de réduire le taux d'intérêt : en apportant 25% du montant total obtenu ou en souscrivant à des parts de coopérateur pour un montant égal à 20% du crédit obtenu. Par ailleurs, c'est seulement en octobre 2006 que Crédal abroge l'apport obligatoire d'une garantie solidaire, s'élevant à « 50% du montant obtenu, par une ou plusieurs personnes de l'entourage du demandeur²⁸. »

Le débat autour de la demande de garantie reste d'actualité : en exigeant une telle garantie, on instaure une pression sociale sur la personne du demandeur, l'incitant ainsi à rembourser.

27 http://www.credal.be/credal/p43_entrepreneur.html, (14/08/2007)

28 Proximity Finance Foundation, *L'impact de la microfinance en Belgique*, Partenariat avec le CeFiP, le Centre de Connaissances du Financement des PME, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, 2007, p.14

Cependant cette condition peut s'avérer être une limite, car inadaptée au public cible. Actuellement, en Belgique, la tendance est à la suppression de la garantie comme condition d'accès au microcrédit.

4.2 Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt pratiqués par les IMF sont compris entre 3% et 8% (8% dans un cas seulement). Toutefois, la plupart des microcrédits sont octroyés à des taux d'intérêts compris entre 3% et 4%. Il n'existe aucune loi plafonnant les taux d'intérêts pour les crédits d'investissement, alors qu'il existe une loi de protection contre l'usure limitant les taux d'intérêts pour les crédits à la consommation et donc applicable au crédit social à la consommation²⁹.

Il est intéressant de souligner que certaines personnes, en raison de leur croyance religieuse, refusent de contracter des emprunts dont le remboursement comporte des intérêts. Toutefois, ces intérêts représentent une source de revenus pour les IMF qui sont, elles aussi, à la recherche d'une certaine durabilité financière. En effet, en augmentant la part de leurs revenus internes, elles pourraient acquérir une indépendance vis-à-vis des aides financières des autorités publiques ou d'autres programmes nationaux.

4.3 Services d'accompagnement

Les services de suivi représentent une autre caractéristique essentielle du fonctionnement des IMF. On distingue deux types d'accompagnement selon qu'il intervient avant ou après l'obtention du microcrédit. Comme il est mentionné dans son rapport annuel, Brusoc fournit les deux types d'accompagnement : « tous les demandeurs bénéficient de services d'accompagnement afin d'assurer la pérennisation des activités développées³⁰. »

Il en va de même pour Crédal qui inclut, dès les premières entrevues, une analyse de la situation de chaque demandeur. Jusqu'à ce que le microcrédit soit accordé (ou non), le service d'accompagnement est gratuit ; et, en cas de d'attribution, cette condition demeure valable pendant la période de remboursement. En revanche, si le microcrédit est accordé mais que le bénéficiaire renonce finalement au lancement de son activité, il est alors tenu de s'acquitter de charges administratives d'un montant de 125€³¹.

Enfin, le Fonds de participation propose également un soutien aux demandeurs de microcrédit qui le souhaitent. Toutefois celui-ci s'opère de façon indirecte. En effet, contrairement à Crédal et à Brusoc qui assurent elles-mêmes un service d'accompagnement, le Fonds de participation soustraite cette activité de service à différentes structures d'appui. De cette manière et comme il le mentionne sur son site Internet, « ses produits sont accessibles dans toute la Belgique³². »

Il est intéressant de noter que le Fonds de participation et son réseau de structures d'appui sont liés par une convention de collaboration. Ainsi, à chaque introduction de dossier, le Fonds de participation contribue aux coûts de fonctionnement de la structure d'appui, contribution qui augmente si le microcrédit est accordé au candidat.

D'autres structures d'appui intéressantes méritent d'être mentionnées :

- la coopérative d'activités : elle a « pour finalité sociale de permettre à des personnes qui veulent entreprendre et créer leur emploi de le faire dans un cadre sécurisé qui facilite leur démarrage, d'apprendre la vie et le fonctionnement et la gestion d'une entreprise. »³³ Elle offre au candidat un statut de salarié.

- la couveuse d'entreprise : « outil d'insertion, la couveuse d'entreprise veut faciliter l'éclosion des projets de futurs indépendants insuffisamment aguerris et fragilisés par le

29 http://mineco.fgov.be/protection_consumer/Credit/credit_fr_001.htm, (14/08/2007)

30 Brusoc, *Rapport Annuel 2006*, p.98

31 www.credal.be/pdf/mc2/me-partenaires.doc, (27/08/2007)

32 <http://www.fonds.org/eCache/DEF/749.bGikPUZS.html>, (27/08/2007)

33 <http://www.coopac.be/spip.php?rubrique4>, (29/08/2007)

chômage. »³⁴ Elle permet le maintien des allocations sociales car le/la candidat(e) obtient un statut de stagiaire.

Il est intéressant de remarquer que les services d'accompagnement sont généralement évoqués par les IMF lorsqu'il s'agit de justifier leurs taux d'intérêts. D'après une étude réalisée par le Centre de Connaissance sur le Financement des PME (CeFiP) sur « l'impact de la microfinance en Belgique³⁵ », les candidats ayant profité des services d'accompagnement sont – en grande majorité – satisfaits de cette expérience et considèrent qu'elle leur a permis d'enrichir leurs connaissances en termes de possibilité de financement, d'augmentation de capital social et d'expérience professionnelle.

4.4 Montants accordés

Les montants accordés par les IMF sont, le plus souvent, compris entre 1 250€ et 30 000€. Si l'on respecte strictement la définition officielle du microcrédit, le montant maximal ne devrait pas dépasser 25 000€. Toutefois cette étude considère le « Prêt Lancement », proposé par le Fonds de participation, comme un microcrédit alors que son montant maximal est fixé à 30 000€. Nous verrons par la suite les raisons qui justifient cette position.

Le montant moyen d'un microcrédit en Belgique varie entre 8 585€, dans le cas du produit MC2 de Crédal, et 24 110€, pour le produit Prêt Lancement sans accompagnement du Fonds de participation.

4.5 Durée de remboursement

L'offre de microcrédit en Belgique comprend une période de remboursement allant de 1 à 10 ans. La moyenne en la matière est située entre 3 et 4 années. La section 6 fournira plus de détails sur les produits et les programmes de microcrédit.

En conclusion, le modèle d'offre de microcrédit en Belgique repose sur la croyance dans le fait que l'octroi de prêts de petits montants à des personnes motivées peut faire une différence. C'est un facteur efficace de réintégration économique pour les personnes sans emploi ou en situation d'exclusion.

34 <http://emploi.wallonie.be/THEMES/SOCIO/couveuses.htm>, (28/08/2007)

35 Op. Cit. (note 26), p.12

5) Groupes cibles en Belgique

En Europe, l'offre de microcrédit s'adresse à deux groupes principaux : « les personnes exposées au risque de pauvreté (chômeurs, inactifs,...) et les micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit auprès des banques classiques³⁶ ». Ceci est vrai pour la Belgique également.

5.1 Description des groupes cibles

Dans le cadre de cette étude, nous nous intéresserons uniquement au microcrédit à destination des indépendants et des PME. Le tableau suivant indique les caractéristiques des groupes cibles en fonction des trois principales IMF en Belgique et de leur offre :

Tableau 6 : Groupe cible par microcrédit /programme

IMF / produit	Groupe cible
Brusoc / microcrédit	Personnes physiques vivant dans des conditions précaires : bénéficiaires d'une allocation sociale, chômeurs, réfugiés installés dans la zone Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale ³⁷
Crédal / MC2	(Futurs) micro-entrepreneurs rencontrant des difficultés pour se financer auprès des banques classiques.
Fonds de participation / Prêt Solidaire	Les personnes ayant des difficultés pour se financer auprès des banques classiques en raison de leur situation financière. Cela peut concerner les demandeurs d'asile ou les personnes bénéficiant d'une prestation sociale du Centre public d'action sociale (CPAS), d'un revenu d'insertion ou d'une allocation chômage.
Fonds de participation / Prêt Lancement	Les chômeurs complets indemnisés, les chômeurs demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins trois mois et les bénéficiaires d'une allocation d'attente ou d'un revenu d'insertion.
IMF / programme	Groupe cible
Fonds de participation / Plan Jeunes Indépendants	Les demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint la limite d'âge de 30 ans et n'ayant jamais exercé d'activité indépendante
Crédal / AFFA	Les femmes désirant lancer une activité indépendante

Comme le montre le tableau ci-dessus, les groupes cibles sont assez larges et sont composés principalement de demandeurs d'emploi ayant des difficultés pour financer leur activité auprès des banques classiques. Toutefois, certains programmes, pour des raisons qui leur sont propres, s'adressent à des publics spécifiques : les jeunes en-dessous de 30 ans ou encore les femmes.

36 Guichandut P., *Europe occidentale et reste du monde : parle-t-on des mêmes pratiques ?*, Finance et bien commun, n°25, automne 2006

37 http://www.mineco.fgov.be/entreprises/best/best_report_feira_2002_fr.pdf, (24/08/2007)

Avec « Affaires de femmes, femmes d'affaires », Crédal a initié un programme dédié spécialement aux femmes, constatant que, en 2005, seulement 33% des indépendants étaient des femmes.

Quant à lui, le Fonds de participation a lancé le programme Plan Jeunes Indépendant suite au classement de la Belgique, par le Global Entrepreneurship Monitor en 2006, parmi les pays dotés des plus faibles pourcentages en termes d'activité entrepreneuriale (seulement de 2,7% de la population adulte comprise entre 18 et 64 ans).

Le programme a pour vocation de stimuler l'esprit d'entreprise chez les jeunes demandeurs d'emploi.

Enfin, Brusoc concentre son action dans des territoires spécifiques. En effet, les demandeurs doivent lancer leur activité dans la zone Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale. Par *Objectif 2*, l'Union européenne entend des zones « en difficulté structurelle, qu'elles soient industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche. Ces zones sont situées à l'intérieur de régions dont le niveau de développement se situe autour de la moyenne communautaire mais, à leur échelle, elles connaissent différents types de difficultés socio-économiques qui sont souvent à l'origine de taux de chômage élevés. » Entrent donc dans ce cadre, au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, différents quartiers à Saint-Gilles, Anderlecht, Bruxelles-Ville, Molenbeek, Forest, Schaerbeek et Saint-Josse – zone également appelée « l'axe Nord-Sud »³⁸ de Bruxelles.

5.2 Quelques remarques sur les groupes cibles

Il est important de souligner que la motivation du demandeur d'un microcrédit souhaitant lancer une activité indépendante est déterminante. Cette attitude n'est pas partagée par tous, il appartient donc aux IMF de s'assurer de la motivation des demandeurs de microcrédit.

Par ailleurs, un autre point à souligner est la condition imposée par les IMF aux demandeurs de justifier de difficultés pour financer leur activité auprès des banques classiques. Cette condition leur permet de répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion et, ainsi, d'éviter de traiter avec les « opportunistes » à la recherche de la meilleure offre de financement en termes de taux d'intérêts, de garantie,...

A l'heure actuelle, en Belgique, aucun produit, ni programme ne s'adresse spécifiquement aux étrangers – un groupe pourtant souvent exposé au risque de pauvreté. Effectivement, ces personnes rencontrent des difficultés bien spécifiques dans leurs démarches les conduisant à la création d'une activité indépendante.

Une étude réalisée par le Fonds de participation et intitulée « l'entrepreneuriat immigré en Belgique³⁹ » évoque ainsi la barrière de la langue et la distance culturelle auxquelles viennent s'ajouter des démarches administratives complexes et coûteuses telles que :

- la reconnaissance, en Belgique, des diplômes ou des compétences professionnelles acquis à l'étranger ;
- l'accès à la « carte professionnelle⁴⁰ » : autorisation délivrée par le service public fédéral, PME, Classes Moyennes et Énergie à tout travailleur étranger⁴¹ (hors UEE et Suisse,) désirant exercer une activité professionnelle indépendante ;

38 http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/ministere_de_la_region_de_bruxelles-capitale/competences_et_organisation/secretariat_general/cellule_de_coordination_des_fonds_structurels_europeens/objectif_2.shtml, (15/08/2007)

39 Fonds de Participation – Département études, *L'entrepreneuriat immigré en Belgique – États des lieux et perspectives d'avenir*, Étude réalisée dans le cadre du programme INTI « Intégration et ressortissants des pays tiers », 2005-2006 de la Direction générale de Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne, 2006

40 <http://www.diplomatie.be/fr/travel/visa/visumFicheDetail.asp?TEXTID=42753>, (07/08/2007)

41 A l'exception des étrangers en possession d'un titre de séjour à durée illimitée et des réfugiés reconnus qui sont exemptés de cette obligation (d'après Arrêté Royal du 3 février 2003).

- la déclaration de Limosa⁴² (obligatoire pour certaines catégories de travailleurs étrangers ou d'indépendants avant qu'ils ne démarrent leur activité sur le territoire belge).

Cependant, certaines organisations d'appui ont développé une méthodologie particulière pour l'accompagnement des immigrés désirant lancer une activité indépendante. Elles proposent, par exemple, une série de services comme des cours de langue, des séances d'informations à propos de la législation belge, des formations de courte durée en gestion des affaires,... On peut citer, par exemple, le Collectif des femmes à Louvain-la-Neuve, Stebo à Gand, Anvers et Bruxelles ainsi qu'Unizo à Bruxelles.

42 https://www.socialsecurity.be/foreign/fr/employer_limosa/applics/meldingsplicht/about/about.html,
(08/08/2007)

6) Conditions financières

Comme nous l'avons précédemment évoqué, contrairement à ce que l'on peut observer en matière de crédit à la consommation il n'y a pas de législation particulière applicable au crédit d'investissement. Par conséquent, ses taux d'intérêts ne sont pas plafonnés. Toutefois, les taux d'intérêts des microcrédits destinés à financer une activité se maintiennent à des niveaux raisonnables de façon à répondre au mieux aux besoins de leurs publics cibles.

Le tableau ci-après présente un résumé des conditions et échéances financières par produit ou programme de microcrédit en Belgique. Il inclut notamment les taux d'intérêts, les périodes de grâce, les montants, les durées de remboursements, les garanties, les principaux services d'accompagnement proposés ainsi que les objectifs poursuivis par les IMF, les caractéristiques des groupes cibles, les mensualités et les secteurs exclus.

Il a été décidé de ne pas reprendre, dans le tableau, les caractéristiques du Fonds d'Amorçage proposé par Brusoc étant donné qu'il ne correspond pas exactement à la définition du microcrédit adoptée pour la présente étude. Par contre, le Prêt Lancement a été inclus, malgré son offre un peu trop élevée, dans le tableau pour les raisons suivantes :

- le montant maximal proposé dépasse seulement de 5 000€ le seuil au delà duquel un crédit n'est plus considéré comme un microcrédit (30 000€ alors que le seuil est de 25 000€) ;
- le montant moyen accordé dans le cadre du Prêt Lancement est inférieur au seuil de 25 000€ (voir point 3.2.1) ;
- le Fonds de participation inclut le Prêt Lancement dans sa « microcredit business line » ;
- le groupe cible de ce produit correspond à celui adopté dans la définition du microcrédit adoptée par l'Union européenne⁴³.

Tableau 7 : Conditions financières

43 <http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/financing/microcredit.htm>, (16/08/2007)

Institution de microfinance		Fonds de participation			Crédal		Brusoc	
Produit / programmes	Prêt Solidaire	Prêt Lancement	Plan Jeunes Indépendant	MC2 microcrédit d'investissement	MC2 microcrédit trésorerie	AFFA	Microcrédit	
Taux d'intérêt	3%	4% mais 3% si le service d'accompagnement est suivi pendant les 2 premières années		5% mais 3% sous certaines conditions, voir 4.1	8%	5%	4%	
Délai de dispense sur le capital	3 mois (seulement sur le capital)	1 à 3 années (seulement sur le capital) en fonction de la structure			3 ou 6 mois possible en fonction des cas		aucun	aucun
Montant – taille du prêt	jusqu'à 12 000€	jusqu'à 30 000€	jusqu'à 30 000€ et possibilité d'un prêt sans intérêt de 4 500€ remboursable pendant la 6ème et 7ème années du projet.	jusqu'à 12 500€	jusqu'à 10 000€	jusqu'à 10 000€	1 250€-25 000€	
Période de remboursement	4 années	5, 7 ou 10 années en fonction du projet			maximum 4 années	maximum 1 année	3 ans	1-5 ans, moyenne 3 ans
Cautionnement - garantie – épargne personnelle – « peer group »	aucune garantie mais un cautionneur est souhaitable	aucune garantie			aucune garantie. 125€ de frais administratifs si le demandeur refuse un crédit lui ayant été accordé par le comité de crédit		aucune garantie	aucune garantie
Contribution personnelle	aucune	25% du montant du prêt			contribution remboursable à un fonds de garantie (5% du montant accordé) si <12 500€ mais apport personnel de 10% du prêt si >25 000€ par co-financement		contribution remboursable de 3% du montant octroyé dans un fonds de garantie (2% comme contribution individuelle et 1% comme contribution collective)	620€ minimum
Principaux services d'accompagnement proposés - Formation et assistance technique	accompagnement professionnel gratuit avant et après (durée 18 mois) l'octroi du prêt	accompagnement professionnel gratuit avant et après l'octroi du prêt (18 mois)	si le projet est accepté, le candidat reçoit un accompagnement de 3 à 6 mois, 375€ par mois si il/elle n'a pas d'autres revenus qui puissent être apportés par un autre établissement ou une allocation d'attente de l'ONEM- accompagnement professionnel gratuit pendant 24 mois après l'octroi du crédit	accompagnement fourni par les structures d'appui avant l'octroi du crédit et possibilité de solliciter les conseils d'un expert Crédal, sur demande, après l'octroi du crédit		240 heures pendant 4 mois de formation gratuite / 3-5 femmes « Cercles de soutien » entraide/ formateur et conseiller technique disponible pendant la première année	service d'accompagnement gratuit avant et après l'octroi du crédit pendant toute la période de remboursement	
Critères d'acceptation du prêt	- perspectives de succès du projet d'un point de vue financier, économique et technique - compétences professionnelles, de gestion et fiabilité du candidat - qualité et politique de l'entreprise - viabilité et structure financière de l'entreprise - capacités de remboursement			- accès difficile au crédit auprès des banques classiques – créer ou développer une activité économique durable – engagement dans une démarche solidaire – accepter le service d'accompagnement – avoir un projet d'entreprise réfléchi		- acceptation de la méthodologie « peer-coaching » des cercles de soutien - répondre à toute question et envoyer les informations requises - avoir un projet d'entreprise réfléchi	accès difficile au crédit proposé par les banques classiques – développement de la zone Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale	
Remboursement	45 mensualités en tranches constantes	mensualités en tranches constantes			mensualités en tranches constantes		mensualités en tranches constantes	
Secteurs exclus	aucun sauf quelques exceptions dans les secteurs de l'agriculture, des transports et de l'export, d'après EC 1998/2006 réglementation 15/12/2006, art. 87 & 88			activité import-export, centres d'appel, services de messagerie et activités politiquement incorrectes		aucun		
Possibilité de co-financement	non	oui, par l'intermédiaire de Starteo, Crédal MC2, prêt de Brusoc ou prêts des banques classiques			oui, par l'intermédiaire du Prêt Lancement (Fonds de participation), Prêt de Brusoc ou prêts des banques classiques		oui, mais très rare	
Subordination	oui, statut de « quasi capital »			non		non		
Groupes cibles	personnes ayant des difficultés pour financer leur activité auprès des banques classiques en raison de leur situation financière	chômeurs indemnisés complets, inactifs sans emploi depuis au moins trois mois, bénéficiaires d'une allocation d'attente ou d'un revenu d'insertion	chômeurs âgés de moins de 30 ans et désirant s'installer, pour la première fois, comme indépendant	(futur) micro-entrepreneur rencontrant des difficultés pour se financer auprès des banques classiques		femmes souhaitant créer leur propre emploi	personnes sans emploi, qui désirent créer ou développer leur propre activité dans la zone Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale et qui rencontrent des difficultés pour se financer auprès des banques classiques	
Objectif	lancement d'une activité indépendante	lancement une activité indépendante ou une PME	préparation à la demande d'un Prêt Lancement	lancement ou développement d'une activité indépendante	financer les besoins en fonds de trésorerie	former les participantes et éventuellement les financer par un microcrédit	développer l'économie locale par le soutien et la formation à la création et au développement d'une activité indépendante ou d'une PME	

7) Autres produits d'inclusion financière

7.1 Le crédit social accompagné

Le « crédit social accompagné » est un crédit à la consommation, proposé par Crédal, à destination de personnes sur la voie d'une « réintégration sociale⁴⁴ ». Il a pour objectif d'améliorer leurs conditions de vie par l'achat d'un bien utile (système d'économie d'énergie, matériel pour personnes handicapées,...) ou répondant à des besoins spécifiques (dépenses de santé, frais pour permis de conduire,...)⁴⁵.

De plus, pour bénéficier de ce type de microcrédit, certaines conditions s'imposent au demandeur, à savoir :

- être employé sous statut article 60 ou 61 ; i.e. se voir procurer par le Centre public d'action sociale (CPAS) soit un emploi ou le versement d'aide sociale ;
- prouver sa capacité de remboursement du microcrédit (revenus nets) ;
- prouver qu'il n'existe aucune autre solution moins coûteuse et accessible pour se financer – si tel était le cas, cette autre solution devrait être privilégiée ;
- avoir sa résidence principale située en Région de Bruxelles-Capitale ou en Wallonie.

Le montant du crédit social accompagné peut varier entre 500€ et 7 500€, la durée de remboursement peut être de 12, 18, 24, 30 ou 36 mois en fonction du montant emprunté. Et, en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel, il est de 6,5% pour les microcrédits inférieurs à 2 001€ et de 5,5%⁴⁶ pour des montants supérieurs ou égaux à 2 001€. La loi stipule que ce taux d'intérêt annuel représente le coût total du crédit⁴⁷.

En Wallonie, Crédal propose ce produit en partenariat avec la « Banque de la Poste », la Région wallonne, Cera et la Fondation Dexia Belgique. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les partenaires de Crédal pour ce produit sont Cera et la Fondation Dexia Belgique.

Le « crédit social accompagné » ne correspond pas exactement à la définition du microcrédit adoptée dans la présente étude car il ne peut être sollicité pour financer une activité professionnelle. Toutefois, il est considéré comme un microcrédit dans la mesure où :

- il représente un autre moyen de combattre la pauvreté par un achat permettant, par exemple, d'accéder à un emploi (un véhicule afin de pouvoir travailler dans des régions plus reculées) ;
- il concerne des prêts de faibles montants ;
- il s'adresse à des personnes exposées au risque de pauvreté ou discriminées.

7.2 Mécanisme de garantie : une mesure en vue de promouvoir l'accès des micro-entrepreneurs au microcrédit

Suite à l'année internationale du microcrédit en 2005, une nouvelle initiative est lancée par le gouvernement wallon. L'idée est de faciliter l'octroi de crédits inférieurs à 25 000€ pour les entrepreneurs auprès des banques classiques via un système de garantie.

Concrètement, celle-ci consiste en une première garantie de 80% par la société de cautionnement

44 http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/jrep_fr.htm#implementation, (27/07/2007)

45 <http://www.credal.be/creditsocial/index.html#3>, (27/07/2007)

46 Ces taux d'intérêt sont soumis à des révisions trimestrielles, *Ibid.*

47 http://mineco.fgov.be/protection_consumer/complaints/complaints_fr_004.htm#Credit, (27/07/2007)

mutuel (SCM)⁴⁸ pour un microcrédit octroyé par une banque partenaire à un micro-entrepreneur⁴⁹. Puis, la Société des Cautionnements Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) contre-garantit à 75% le premier cautionnement de la SCM. Enfin, elle peut aussi participer à concurrence de 500€ maximum par dossier aux frais administratifs introduits par les demandeurs.

En Belgique, les banques partenaires de la SOWALFIN pour cette mesure sont : la Banque du Crédit Professionnel, CBC, CPH, le Crédit Agricole, la Banque du Brabant, le Crédit Professionnel Interfédéral, Delta Lloyd Bank, Dexia, Fortis, KBC et ING.

De plus, l'IMF Crédal négocie actuellement avec la SOWALFIN la mise en place d'un système de garantie destiné à couvrir 50% de ses risques.

Par ce mécanisme, la SOCAMUT souhaite promouvoir le développement des micro-entreprises qui n'ont pas accès au crédit d'investissement parce qu'elles ne disposent pas des garanties souhaitées par les dispensateurs de crédit⁵⁰.

Pour bénéficier de ce système, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes:

- ne pas connaître de difficultés financières ;
- ne pas exercer leur activité dans l'un des secteurs suivants : banque/finance/assurance, promotion immobilière, production et/ou distribution d'énergie⁵¹ ou d'eau, santé, culture⁵², agriculture/pêche/aquaculture, transport⁵³, construction navale.

Cette initiative ne correspond pas non plus entièrement à la définition du microcrédit adoptée dans la présente étude dans la mesure où elle ne consiste pas à octroyer un prêt mais une garantie ; c'est pour cette raison qu'elle ne fera pas l'objet d'une étude plus approfondie.

48 Société de Cautionnement Mutuel

49 Jusqu'à 10 personnes occupées et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros, <<http://www.sowalfin.be/content01.php?documentDocNo=189>>, (27/07/2007)

50 Op. Cit. (note 26), p.12

51 "à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité, l'enseignement ou la formation", <<http://www.sowalfin.be/content01.php?documentDocNo=189>> (14/08/07)

52 "à l'exception de la production audiovisuelle", <<http://www.sowalfin.be/content01.php?documentDocNo=189>> (14/08/07)

53 "à l'exception de la batellerie" <<http://www.sowalfin.be/content01.php?documentDocNo=189>> (14/08/07)

8) Soutien gouvernemental

Le soutien gouvernemental au secteur du microcrédit en Belgique peut provenir de trois niveaux d'administration différents :

- à l'échelle transnationale : de la part des organisations européennes telles que le Fonds Social Européen (FSE) – le Fonds d'Investissement Européen (FIE) ou le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;
- à l'échelle nationale : de la part du service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ;
- à l'échelle régionale : de la part de la Région wallonne, de la Région flamande, et de la Région de Bruxelles-Capitale.

La tendance générale montre que les administrations publiques sont de plus en plus enclines à soutenir les IMF. De plus, cette tendance est appelée à s'intensifier à partir de 2007, avec le lancement de nouveaux programmes européens⁵⁴. En effet, le microcrédit a été l'objet d'un engouement manifeste aux cours des dernières années et a bénéficié d'un contexte favorable qui a vu :

- les États Membres entreprendre des efforts pour « moderniser leurs systèmes de protection sociale⁵⁵ ;
- l'implantation de nouvelles stratégies⁵⁶ pour lutter contre le chômage, la pauvreté⁵⁷ et pour favoriser le développement économique.

Le soutien gouvernemental peut se réaliser de trois manières : par une intervention directe ou indirecte, par un mécanisme de garantie ou encore par un partenariat autour d'un programme déterminé.

Une institution publique peut intervenir directement ou indirectement dans le capital d'une IMF. C'est le cas pour Brusoc et pour le Fonds de participation.

En effet, le FEDER intervient directement dans le capital de Brusoc, pour un montant de 2 500 000€, afin de soutenir son action dans la zone Objectif 2 de la Région de Bruxelles-Capitale⁵⁸. De la même manière, la Région de Bruxelles-Capitale intervient directement dans le capital de Brusoc via la Société régionale d'investissement de Bruxelles.

Quant au Fonds de participation, institution financière publique fédérale, son capital est détenu en quasi-totalité par le gouvernement fédéral belge.

Le mécanisme de garantie permet aux banques de diminuer leurs risques lorsqu'elles accordent des prêts. La Région wallonne recourt à ce mécanisme pour intervenir dans le financement de la SOWALFIN⁵⁹.

54 <http://www.eif.org/jeremie/index.htm>, (14/08/07)

55 Evers J. & Jung M., *Status of microfinance in Western Europe an academic review*, European Microfinance Network Issue Paper, mars 2007 p.25

56 « Les subsides peuvent avoir un impact économique, dans les États membres, car les investissements associés à la création d'emploi par l'activité indépendante sont inférieurs aux charges représentées par les allocations chômage. » Expert Group Report, *The Regulation of Microcredit In Europe*, Commission Européenne, avril 2007 p.27, <<http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/financing/publications.htm>>

57 Evers J. & Jung M., *Status of microfinance in Western Europe an academic review*, European Microfinance Network Issue Paper, mars 2007 p.3
<<http://www.european-microfinance.org/data/File/Librairy/ISSUE%20PAPER.pdf>>

58 <http://www.quartiers.irisnet.be/contenu/content.asp?ref=169>, (31/07/2007)

59 Subsides accordés à la SOWALFIN, <<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2005-10-05&numac=2005027369>>, (31/07/07)

La SOCAMUT est une filiale de la SOWALFIN. Comme expliqué dans la section 7, le schéma est le suivant :

- le micro-entrepreneur obtient un crédit auprès d'une banque partenaire ;
- la SCM garantit 80% du crédit octroyé par la banque ;
- la SOCAMUT contre garantit 75% du cautionnement de la SCM.

De la même façon, le FEI, garantit 75% des Prêts Solidaires et des Prêts Lancement, accordés par le Fonds de participation, grâce à la « Microcredit Guarantee Window » de la « SME-Guarantee facility » du « Multiannual Programme for Enterprise and Entrepreneurship » (MAP⁶⁰).

Enfin, un troisième moyen pour les autorités publiques de soutenir les activités de microcrédit réside dans la participation financière à des programmes promouvant l'activité indépendante, ciblés vers un public spécifique. Le programme « Affaires de femmes, femmes d'affaires » en constitue un bon exemple. Ce programme est soutenu par les trois régions belges (flamande, wallonne et Bruxelles-Capitale), mais à aussi au niveau transnational par le FEDER⁶¹.

Toutefois le rôle des diverses institutions publiques ne se limite pas à celui de simple partenaire financier. En effet, les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'un cadre législatif favorable à l'activité de microcrédit dans son ensemble; cet aspect sera l'objet de la section suivante.

60 CeFiP - Centre de Connaissance du Financement des PME, *Transmission des PME Belges : le Financement – Rapport Intermédiaire*, novembre 2006 p.37

<www.cefip.be/FILES/Documenten/FR/Transmissions%20des%20PME%20Belges_FR_28_11_2006.pdf>

61 <http://www.credal.be/affa/liens.html#1> (14/08/07)

9) Réglementation

L'influence du cadre législatif sur le secteur du microcrédit belge s'exerce à deux niveaux : celui des institutions de microcrédit et celui des entrepreneurs indépendants. En outre, aucune réglementation ne tient compte des différences de taille entre les entreprises, par conséquent les micro-entreprises ne se voient pas appliquer de réglementation spécifique. En effet, la réglementation dépend principalement de la nature de l'entreprise et du secteur dans lequel elle opère.

9.1 Les institutions de microcrédit

Cette section analysera en quoi les diverses institutions de microfinance sont influencées par le cadre législatif belge et européen⁶².

9.1.1 L'activité de crédit

Il est à noter que la législation en Belgique est différente selon que le type de crédit octroyé s'apparente à du crédit à la consommation ou à du crédit d'investissement. Ainsi, en Belgique, comme au Royaume-Uni et en Pologne⁶³, les dispensateurs de crédit d'investissement ne sont soumis à aucune restriction particulière en termes de plafonnement des taux d'intérêt. Toutefois, la législation belge ne favorise pas spécialement le financement des IMF.

Un premier moyen potentiel pour les IMF de se financer consisterait à collecter des dépôts à la manière des *credit unions* au Royaume-Uni et en Irlande, mais également tout comme certaines structures en Lituanie et Lettonie⁶⁴. Cependant, la collecte de dépôts en Belgique n'est pas autorisée hors du statut bancaire, or les conditions d'accès à ce statut sont rédhibitoires pour les IMF belges⁶⁵.

En effet, le capital minimum et les méthodologies d'évaluation du risque de crédit, requises par la directive européenne de 2006⁶⁶ et issues des accords Bâle II⁶⁷ en 2004, ne sont souvent pas à la portée des IMF. Par conséquent, tant que l'acquisition du statut bancaire, tel qu'il est actuellement institué, est une condition nécessaire à l'organisation d'une activité de dépôts, cette possibilité de financement restera limitée.

Une seconde possibilité de financement pour les IMF réside dans l'appel public à l'épargne. C'est le mode de financement le plus intéressant à la disposition des IMF pour collecter des fonds et ainsi augmenter leur capital. Cependant, l'appel public à l'épargne est strictement encadré au niveau européen et national ce qui peut constituer une entrave à son utilisation comme mode de financement exclusif. La loi requiert la publication d'un prospectus lorsque l'appel public à l'épargne s'adresse à plus de 100 personnes et que le montant total de l'opération dépasse les 100 000€⁶⁸.

62 Pour plus d'informations sur les relations entre la législation belge et la législation européenne, voir <http://www.european-microfinance.org/microfinance_unioneuropeenne_en.php> (31/07/2007)

63 Underwood T., *Overview of the microcredit sector in Europe 2004-2005*, European Microfinance Network, décembre 2006

64 <http://www.financite.be/ma-documentation/ma-documentation-accueil/la-regulation-des-banques-d-economie-sociale-au-se.fr.html>, (27/08/2007)

65 Disneur L., *Recherche juridique relative aux financiers alternatifs*, Réseau Financement Alternatif, octobre 2006, p.20

66 Directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit, JO L 177 du 30.6.2006, p. 201-255

67 Bayot B., *L'Europe réglemente l'activité des banques*, Cahier FINANcité n°3, Réseau Financement Alternatif, octobre 2006

68 *Ibid.* (note 63)

Ces exigences quant à la publication d'un prospectus sont relativement inadaptées aux petites IMF dans le sens où c'est une opération coûteuse et que les règles qui encadrent sa publication sont très strictes en termes de contenu⁶⁹.

Cependant, les coopératives de crédit, telle Crédal, ayant obtenu l'agrément du Conseil national de la coopération (CNC) peuvent bénéficier d'une exemption de l'obligation⁷⁰ de publier un prospectus à condition que l'appel public à l'épargne ne dépasse pas un montant total de 2 500 000€⁷¹ et que l'acquéreur de(s) part(s) de la coopérative puisse bénéficier des services rendus par cette même coopérative. Les conditions d'application de cette exemption font toutefois l'objet d'arbitrage difficile de la part des autorités de contrôle, notamment de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Un autre avantage dont jouissent les coopératives agréées par le CNC est l'exonération d'impôts pour les dividendes versés aux coopérateurs à concurrence de 160€⁷². Par contre, elles ne bénéficient pas de régime plus favorable concernant l'impôt sur les sociétés.

Enfin, les IMF peuvent obtenir des fonds grâce à la collecte de dons. De plus, si elles sont constituées en « association sans but lucratif », les IMF peuvent demander au Ministre des Finances une déductibilité fiscale pour les dons qu'elles reçoivent des particuliers. Une fois cette certification acquise, elle donne droit aux particuliers, ayant fait un don d'un montant supérieur à 30€, à une déduction d'un montant équivalent à ce don sur leur revenu net imposable⁷³. Toutefois, le montant total des dons ne peut excéder 10% du revenu net imposable, et la déductibilité ne s'applique plus pour un montant total de dons supérieur à 250 000€ pour une même année fiscale.

Pour financer leurs besoins de fonctionnement, les IMF ne peuvent pas uniquement dépendre des revenus issus de souscriptions de dons ou de parts sociales en raison de l'incertitude associée à ces deux modes de financement.

9.1.2 Protection contre l'usure

En ce qui concerne la protection des consommateurs contre l'usure, on peut regretter que le plafonnement des taux d'intérêts appliqué aux crédits à la consommation ne soit pas transposé au crédit d'investissement⁷⁴, car la situation actuelle rend possible les pratiques « prédatrices ». Néanmoins, les IMF n'ont jamais tiré profit de cette absence de législation en matière de crédits d'investissement. Ce point sera détaillé dans la section 10 de la présente étude.

9.2 Les indépendants

9.2.1 L'activité indépendante

9.2.1.1 Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises

L'inscription se fait par l'enregistrement à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et l'attribution d'un numéro d'identification. La BCE vérifie que la personne physique ou morale possède les « capacités entrepreneuriales » nécessaires à l'exercice de la profession.

Les « capacités entrepreneuriales »⁷⁵ regroupent les connaissances de gestion de base et la

69 *Ibid.* (note 63)

70 *Ibid.* (note 63)

71 *Ibid.* (note 63)

72 *Ibid.* (note 63)

73 http://www.dons-legs.be/gdl_avn02.asp, (10/09/2007)

74 Reifner U., *Micro Lending - A Case for Regulation*, <http://www.european-microfinance.org/data/File/Micro-lending_-_A_case_for_Regulation.pdf>, p.48

75 www.hrzkmo.fgov.be/Portals/hrzkmo/fr/Legislation/Generalites/Loi-programme/Loi-programme-%20generale.pdf, (15/08/2007)

pratique professionnelle⁷⁶.

9.2.1.2 La preuve des capacités entrepreneuriales⁷⁷

Les capacités entrepreneuriales sont démontrées par les diplômes reconnus et par une expérience pratique suffisante. Toutefois, il existe, sous certaines conditions⁷⁸, une dispense de la preuve des connaissances de gestion de base et/ou de la pratique professionnelle : la reprise de l'activité par le conjoint après le décès de l'indépendant ou encore l'exercice de certaines professions intellectuelles.

9.2.1.3 Une règle en faveur des travailleurs étrangers

Le gouvernement fédéral a, en 2003, modifié la législation concernant l'accès à la profession des travailleurs étrangers. Ainsi, le délai de 10 années de résidence sur le territoire belge, requis pour obtenir la carte de travailleur indépendant a été supprimé⁷⁹.

9.2.2 Le statut de l'indépendant

Nous analyserons ici le statut de l'indépendant en Belgique afin de déterminer dans quelle mesure il représente (ou non) une opportunité intéressante pour le travailleur indépendant.

9.2.2.1 Les cotisations sociales⁸⁰

Tout indépendant qui débute une activité doit s'acquitter de cotisations sociales forfaitaires et provisoires à la fin de chaque trimestre. Ces cotisations seront régularisées en fonction des revenus imposables effectifs (réels), après 3 années à compter du début de l'activité.

	Montant de la cotisation trimestrielle ⁸¹
Début de l'activité entre le 1 ^{er} avril et le 31 décembre 2007 inclus	501,29 EUR
Si 2007 correspond à la 2 ^{ème} année civile complète d'activité	582,18 EUR
Si 2007 correspond à la 3 ^{ème} année civile complète d'activité	659,43 EUR

Cependant, il existe des dispenses, exonérations ou réductions des cotisations sociales⁸², permettant à « toute personne assujettie au statut social en tant que travailleur indépendant dont les revenus n'atteignent pas certains montants de se voir appliquer, sous certaines conditions, un barème plus favorable⁸³. »

76 <http://www.leguichet.be/xml/categorie-IDC-3684-.html>, (08/08/2007)

77 *Op. Cit.* (note 37), p.16

78 http://mineco.fgov.be/ministry/formalities/detail_formalities_fr.asp?idformalite=147, (10/08/2007)

79 http://mineco.fgov.be/SME/travelling_trade/travelling_trade_fr.htm#Textes_I%E9gaux, (10/08/2007)

80 *Op. Cit.* (note 26), p.12

81 http://www.ucm.be/ucm/ewcm.nsf/_/594EE6C8ADD61997C1256C67004685A1?opendocument, (20/07/07)

82 Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM, *Note d'information de l'Indépendant – Le Statut Social des Travailleurs Indépendants*, février 2006

<[http://www.ucm.be/C1256C0D003C8BF5/_/D27CB0B07766FA95C1256D06003151F7/\\$file/STI0106b.pdf?OpenElement](http://www.ucm.be/C1256C0D003C8BF5/_/D27CB0B07766FA95C1256D06003151F7/$file/STI0106b.pdf?OpenElement)>

83 Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM, *Note d'information de l'Indépendant – Exonération et Réduction des cotisations sociales sur base des articles 37&40 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967*, [http://www.ucm.be/C1256C0D003C8BF5/_/D46904BBFF16B7FCC1256D06002EE348/\\$file/A400007a.pdf?OpenElement](http://www.ucm.be/C1256C0D003C8BF5/_/D46904BBFF16B7FCC1256D06002EE348/$file/A400007a.pdf?OpenElement)

9.2.2.2 Régime fiscal

Les indépendants qui s'établissent pour la première fois en 2004, 2005, 2006 dans une profession indépendante principale sont exemptés du versement de la majoration d'impôts⁸⁴.

9.2.2.3 Régime social

Le travailleur indépendant est obligé de s'affilier à une caisse d'assurance sociale dans un délai de 6 mois avant le début de son activité ou dans les 90 jours suivant le début de son activité. En échange des cotisations qu'il paie, le travailleur indépendant acquiert un certain nombre de droits sociaux⁸⁵ : prestations familiales, pension, pension complémentaire, assurance maladie-invalidité, assurance continuée, assurance faillite.

Une évolution vers une plus grande couverture de l'indépendant a été observée au cours des dernières années⁸⁶ :

- augmentation de la pension minimum pour les travailleurs indépendants qui atteint désormais 12 065,74€⁸⁷;
- augmentation des indemnités d'invalidité et d'incapacité de travail ;
- augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant ;
- augmentation de l'allocation de maternité.

9.2.2.4 Les allocations de chômage

Par principe, un chômeur qui lance une activité indépendante perd ses droits aux allocations de chômage, ce qui constitue un premier frein potentiel au lancement d'une activité indépendante.

Toutefois, s'il en informe, préalablement par écrit, le bureau de chômage, il pourra conserver, sous certaines conditions⁸⁸, ses allocations chômage pendant une durée de 6 mois maximum⁸⁹ au cours de laquelle il pourra préparer le lancement de son activité⁹⁰.

En cas de cessation d'activité, le principe est le suivant : tout entrepreneur peut bénéficier à nouveau des allocations de chômage si la cessation de son activité indépendante intervient dans un délai de 9 ans⁹¹. En revanche, si la cessation intervient dans un délai de 6 mois, l'entrepreneur qui était salarié avant de lancer son activité indépendante, devra prouver que son ancien employeur n'est pas prêt à le réengager.

Il est manifeste que la perte des allocations de chômage à compter du lancement de l'activité indépendante n'incite pas les personnes précarisées à lancer leur propre activité⁹². C'est pour cette raison que l'Irlande a opté pour le maintien des allocations de chômage pendant 4 ans et de manière dégressive, à compter du lancement de l'activité indépendante.

84 Service Public Fédéral Finances, *Versements Anticipés – Exercices d'Imposition 2007*, 2007 p.2, <<http://fiscus.fgov.be/interfaoiffr/publicaties/gratis/pdf/VA2007.pdf>>

85 <http://rsyz-inasti.fgov.be/en/helpagency/index.htm>, (20/07/2007)

86 *Op. Cit.* (note 26), p.12

87 <http://www.questionscapitales.be/node/617>, (10/08/2007)

88 http://www.onem.be/D_opdracht_zelfstandige/default.asp?MainDir=D_opdracht_zelfstandige&Language=FR&IndexDir=Regl/Werknemers&Button=1 (03/08/2007)

89 *Ibid.* (note 86)

90 *Op. Cit.* (note 37), p.16

91 *Op. Cit.* (note 26), p.12

92 *Op. Cit.* (note 37), p.16

9.2.2.5 Une nouvelle réglementation concernant l'accès à la profession à partir de septembre 2007⁹³

Des changements vont intervenir à partir du 1er septembre 2007 concernant l'accès à la profession d'indépendant. Retenons d'une part, l'allongement à 15 ans de la durée prise en compte pour la justification d'une expérience pratique, contre 10 ans auparavant ; et d'autre part, la révision à la hausse du niveau d'enseignement minimal exigé pour l'exercice de certaines professions (6 années d'enseignement au lieu de 4 précédemment)⁹⁴.

93 Union&Action, *Le Secteur des services aux personnes*, Hebdomadaire n°22, juin 2007, <http://www.ucm.be/C1256C0D003C8BF5/_/0D84C6533918B634C12572EC0047327C?OpenDocument>

94 <http://www.ucm-hainaut.be/association/news.php?Id=1.8239584294299>, (15/08/07)

10) La durabilité financière et opérationnelle

La durabilité opérationnelle représente la capacité du prêteur à couvrir ses dépenses opérationnelles (coût de l'emprunt et provision pour risque de crédit) grâce à ses revenus (intérêts et taxes)⁹⁵.

La problématique de la durabilité se pose de façon quasiment identique aux IMF belges, qu'elles soient de nature privée ou publique.

Il est difficile d'analyser la durabilité opérationnelle d'une organisation publique ou parapublique, a fortiori lorsque qu'une partie importante de ses ressources est constituée de fonds publics.

De plus, un risque de nature politique pèse de façon plus accrue sur la durabilité d'une structure publique fédérale telle que le Fonds de participation. En effet, l'incertitude du contexte politique belge pourrait faire que la direction du Fonds de participation soit confiée aux Régions, laissant à celles-ci le soin de déterminer son avenir (continuité, développement ou suppression).

En ce qui concerne Crédal, la seule IMF de nature privée menant une activité de microcrédit, elle n'est pas encore financièrement autonome⁹⁶. Les revenus issus de taux d'intérêts représentent environ 5% du total de ses coûts opérationnels ; la part restante est couverte principalement par un mélange de subsides, de dons, de l'épargne (vente de parts de coopérateurs) et d'autres produits financiers.

Rappelons que, dans le cadre belge, les taux d'intérêts pour les crédits d'investissement ne sont pas plafonnés. Ceci signifie que les IMF belges sont libres d'augmenter leurs taux d'intérêts de façon à assurer leur durabilité.

En pratique, les IMF belges ont maintenu leur taux d'intérêt à de bas niveaux. La première explication tient à la finalité sociale⁹⁷ qu'elles poursuivent toutes. Notons que cette position est favorisée par l'existence de soutiens publics qui leur offrent des facilités de financement⁹⁸ et qui leur permettent de proposer des crédits à des taux avantageux.

Par ailleurs, on peut imaginer les conséquences d'une hausse des taux d'intérêt des crédits d'investissement pratiqués par les IMF :

- accroissement de la concurrence avec les banques classiques ;
- accès au crédit rendu plus difficile pour les personnes financièrement fragilisées ;
- abandon de la finalité sociale ;
- financement des entrepreneurs via le crédit à la consommation ou les autorisations de découvert⁹⁹.

95 Underwood T., *Overview of the microcredit sector in Europe 2004-2005*, European Microfinance Network, décembre 2006, p.42

96 En 2006, le total des subsides accordés à Crédal est de 804 361€, Crédal, *Rapport d'activité 2006*, p.33

97 Crédal, *Rapport d'activité 2006*, p.7 : « Proposer du crédit de manière éthique, dans la transparence, avec des taux d'intérêt stables non liés au marché, ni au risque de crédit. »

Fonds de participation, *Rapport d'activités 2006*, p.9 : « Le fonds de participation, en tant qu'institution publique de crédit, a exercé son objectif social essentiellement via l'octroi de crédits avantageux au bénéfice de son public cible ».

Brusoc, <http://www.brusoc.be>, « BRUSOC, filiale de la S.R.I.B., finance et accompagne les indépendants, les petites entreprises et les projets d'économie sociale, en octroyant des prêts à des taux préférentiels. »

98 « Les institutions de microfinance n'ont pas besoin d'être financièrement durables ou ne doivent pas se focaliser sur la rentabilité tant qu'elles peuvent se financer, de façon régulière, par l'intermédiaire de fonds d'aide sociale », EMN issue paper p.14

99 Evers J. & Jung M., *Status of microfinance in Western Europe an academic review*, European Microfinance Network Issue Paper, mars 2007, p.14

Comme le soulève une récente étude : « est ce qu'un taux d'intérêt [...] autour de 40% serait politiquement et moralement acceptable pour le public, le législateur, les IMF et les clients en Europe de l'Ouest¹⁰⁰? »

Dans le cas des IMF belges, on peut conclure que la poursuite d'une finalité sociale prime sur celle de la durabilité financière, du moins tant que l'environnement politique le permet.

Il sera intéressant, dans les années à venir, de constater l'impact qu'auront, sur les pratiques des IMF, les nouveaux programmes européens¹⁰¹ qui pourraient transformer les anciens subsides en prêts.

100 *Ibid.*, (note 97)

101 *Ibid.*, (note 97)

11) L'avenir du microcrédit en Belgique

L'avenir du secteur du microcrédit en Belgique repose principalement sur les rôles que vont respectivement assumer les pouvoirs publics et les IMF.

11.1 Le rôle des pouvoirs publics

Récemment, les pouvoirs publics se sont attachés à améliorer le statut de l'indépendant par le renforcement de la protection contre différents types de risques (allocations familiales, pensions, indemnité d'incapacité de travail etc.). Toutefois, il serait intéressant d'explorer d'autres pistes pour la promotion de ce statut.

Une première idée pourrait être de faciliter le passage du statut d'inactif à celui de travailleur indépendant par le maintien des allocations de chômage pendant le lancement de l'activité indépendante, comme c'est le cas en Irlande¹⁰². Une autre suggestion serait de réduire les cotisations sociales pendant le lancement de l'activité indépendante.

De même, afin de favoriser leur développement et leur financement, les autorités publiques belges pourraient clarifier les modalités encadrant l'exemption d'une publication de prospectus pour les appels publics à l'épargne lancés par les coopératives agréées par le CNC (voir point 9.1.1.).

Au demeurant, le financement par la collecte de dépôts (impossible hors du statut bancaire) devrait être facilité pour les coopératives de crédit en Belgique en raison de leur spécificité. La généralisation à l'échelle européenne des conditions d'accès au statut bancaire, plus favorables, par ailleurs déjà accordées aux *credit unions* au Royaume-Uni et à certaines structures d'Europe Centrale, serait souhaitable pour les toutes les IMF de Belgique et d'Europe.

L'engagement des pouvoirs publics dans des mécanismes de garanties au profit des IMF devrait être maintenu, voire renforcé (voir l'exemple de Crédal section 7.2)

De plus, bien que des subsides soient octroyés ponctuellement aux IMF par les différentes administrations, ceux-ci représentent une source de revenus aussi importante qu'incertaine. L'engagement des bailleurs de fonds publics à un financement portant sur des durées plus longues (3 à 5 ans) permettrait aux IMF d'envisager des développements à court et moyen terme, et de préparer plus efficacement le renouvellement de ces accords avec les pouvoirs publics.

Par ailleurs, la reconnaissance du travail des IMF auprès de groupes cibles dont les besoins ne sont pas pris en compte par les banques classiques, pourrait leur voir attribuer, sinon un statut, un cadre législatif plus favorable. Par exemple, à la manière d'un « service bancaire universel », les banques classiques se verraient imposer une taxe qui serait reversée aux IMF.

Enfin, la tendance actuelle montre un soutien et un intérêt croissant des pouvoirs publics à l'égard des projets de microfinance, ce qui est de bon augure pour l'avenir du secteur.

11.2 Le rôle des IMF

Les IMF devront poursuivre leurs efforts pour répondre aux besoins peu ou pas satisfaits par les banques classiques. Certains développements pourraient être bénéfiques, à la fois au public cible et aux IMF :

- une promotion adaptée des IMF à l'intention du public cible via des supports de communication appropriés (rôle des structures d'appui) ;
- l'amélioration du délai de traitement des dossiers allégeant la procédure.

Deux autres points peuvent être mentionnés. Tout d'abord, il est nécessaire que les IMF poursuivent leurs efforts pour atteindre une certaine pérennité financière, et réduire, dans le même

102 *Op. Cit.* (note 26), p.12

temps, leur dépendance par rapport aux subventions publiques.

Ensuite, la recherche sur le thème du microcrédit est un autre axe de développement qui peut notamment permettre d'accroître la crédibilité des IMF auprès des différentes parties prenantes ou encore d'évaluer, à partir de mesures qualitatives et quantitatives, l'impact du microcrédit sur les conditions de vie et l'emploi de ses bénéficiaires.

12) Bibliographie

12.1 Articles, Rapports annuels

Bayot B., *Elaboration d'un service bancaire universel, Deuxième partie – L'accès au crédit et l'exemple du Community Reinvestment Act*, Réseau Financement Alternatif, 2001-2002

Bayot B., *L'Europe régleme l'activité des banques*, Cahier FINANcité n°3, Réseau Financement Alternatif, octobre 2006

Brusoc, *Rapport annuel*, 2005

Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM, *Note d'information de l'Indépendant – Le Statut Social des Travailleurs Indépendants*, février 2006

CeFiP - Centre de Connaissance du Financement des PME, *Transmission des PME Belges : le Financement – Rapport Intermédiaire*, novembre 2006,
<http://www.cefip.be/FILES/Documenten/FR/Transmissions%20des%20PME%20Belges_FR_28_11_2006.pdf >

Crédal, *Rapport d'activité*, 2006

Disneur L., *Recherche juridique relative aux financiers alternatifs*, Réseau Financement Alternatif, octobre 2006, p.20

Evers J. & Jung M., *Status of microfinance in Western Europe an academic review*, European Microfinance Network Issue Paper, mars 2007,
<http://www.european-microfinance.org/data/File/Librairy/ISSUE%20PAPER.pdf>

Expert Group Report, *The Regulation of Microcredit in Europe*, European Commission, avril 2007, http://www.european-microfinance.org/data/File/the_regulation_of_microcredit_in_europe.pdf

Independent Expert Group, *Guarantees and Mutual Guarantees*, Report to the Commission, janvier 2005,
<http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/financing/docs/guarantees_best_report.pdf>

Fonds de participation – Département études, *L'entreprenariat immigré en Belgique – États des lieux et perspectives d'avenir*, Étude réalisée dans le cadre du programme INTI « Intégration et ressortissants des pays tiers », 2005-2006 de la Direction générale de Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne, 2006

Guichandut P., *Europe occidentale et reste du monde : parle-t-on des mêmes pratiques ?*, Finance et bien commun, n°25, automne 2006

Fonds de Participation, *Rapport d'activités*, 2006

Lierman F., *Banks and microfinance: for business or just for CSR?*, Dexia Bank Belgium, 4th European Microfinance Conference 200, Berlin, 27 avril 2007

Mathot F., *Le Microcrédit fête 20 ans d'existence en Belgique: bref rappel du concept...*, <http://www.econosoc.be/?rub=actualite&page=news&id=744>, asbl Job'in, 2 août 2005

Proximity Finance Foundation, *L'impact de la microfinance en Belgique*, Partenariat avec le CeFiP, le Centre de Connaissances du Financement des PME, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, 2007

Reifner U., *Micro Lending - A Case for Regulation* p.48, <<http://www.european-microfinance.org/pays.php?pild=19>>

Rico Garrido S., Lacalle Calderón M., Márquez Vigil J., Durán Navarro J., *Microcredit in Spain*, Foro Nantik Lum de Microfinanzas, European Microfinance Network, 2006

Service Public Fédéral Finances, *Versements Anticipés – Exercices d'Imposition 2007*, 2007, <<http://fiscus.fgov.be/interfaoiffr/publicaties/gratis/pdf/VA2007.pdf>>

Underwood T., *Overview of the microcredit sector in Europe 2004-2005*, European Microfinance Network, décembre 2006

Union&Action, *Le Secteur des services aux personnes*, Hebdomadaire n°22, juin 2007

12.2 Sites Internet

www.credal.be

www.european-microfinance.org

http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/jrep_fr.htm#implementation

<http://www.eif.org/jeremie/index.htm>

www.fonds.org

<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2005-10-05&numac=2005027369>

http://www.dons-legs.be/gdl_04.asp?num=77

<http://www.leguichet.be/xml/categorie-IDC-3684-.html>

http://mineco.fgov.be/protection_consumer/complaints/complaints_fr_004.htm

http://www.onem.be/D_opdracht_zelfstandige/default.asp?MainDir=D_opdracht_zelfstandige&Language=FR&IndexDir=Regl/Werknemers&Button=1

<http://www.questionscapitales.be/node/617>

<http://www.sowalfin.be/content01.php?documentDocNo=189>

www.srib.be

http://www.ucm.be/ucm/ewcm.nsf/_/D0D71765FFD9E98EC1256C6900553A2F?opendocument

12.3 Entretiens

Cahen Marion, Analyste, Brusoc, 16/08/2007

Henaut Christine, Conseiller microcrédit, Crédal, 16/08/2007

Deschamps Cédric, Conseiller microcrédit, Crédal, 16/08/2007